

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PLIE MPM EST

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

l'association Ciotat Emploi Initiatives, sise 30 rue Bouronne – Espace Romain Rolland – 13600 LA CIOTAT - représentée par son Président Monsieur Philippe FOURNIER,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté urbaine s'est engagée à soutenir financièrement pour la durée du nouveau protocole d'accord prévu sur 4 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, et prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2012, l'association Ciotat Emploi Initiatives dans la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à l'échelle du bassin Est de la Communauté urbaine dont les objectifs sur la durée du Plan sont les suivants :

- ✓ Poursuivre le suivi d'environ 360 personnes du Plan précédent,
- ✓ intégrer et accompagner en parcours 250 personnes par an,
- ✓ contribuer à la sortie en emploi durable de 150 personnes par an.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée en 2011 qui s'élève à 114 548 €.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de 2 ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté urbaine.

Article 3 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 114 548 € pour l'année 2011, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 60% dès transmission par le PLIE du budget prévisionnel de l'année N,
- 40% après évaluation des rapports d'activités et financier par les services de la Communauté urbaine de l'année N - 1.

Ces rapports seront certifiés par le Président et le Trésorier de l'association.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir pour le paiement du solde de la subvention :

- ✓ Le rapport d'activités de l'année N-1,
- ✓ Les documents financiers de l'année N-1 (bilans, comptes de résultat), certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association,
- ✓ Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'association Ciotat Emploi Initiatives
Le Président

Eugène CASELLI

Philippe FOURNIER